

## **STATUTS MAIN(S)TENANT**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : MAIN(S)TENANT

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet l'organisation d'activités ponctuelles et régulières : ateliers, expositions, stages, cours et rencontres thématiques autour des arts, de la culture, de la société, de la citoyenneté et des loisirs, au local associatif ou à l'extérieur. Promotion des artistes et artisans locaux dans la boutique solidaire - café associatif.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au local de l'association au 20 Place de la Mairie 42890 Sail-sous-Couzan

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : parrainage, dons financier et/ou matériel, mobilier et immobilier.
- b) Membres actifs ou adhérents

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs :

Les personnes domiciliées à Sail-sous-Couzan qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 2€ à titre de cotisation. 1€ par personne supplémentaire du même foyer.

Les personnes non domiciliées à Sail-sous-Couzan qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation. 2€ par personne supplémentaire du même foyer. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave : trouble à la bonne marche de l'activité de l'association (comportement déplacé envers autrui, destruction volontaire de matériel).

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations; 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Le règlement des activités proposées par l'association.
- 4° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*
- 5° Ventes diverses visant à récolter des fonds pour le fonctionnement de l'association.
- 6° Les sous locations des espaces de l'association et les commissions sur les ventes en boutique et les ateliers.
- 7° Le café associatif

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. La présidente, et la vice-présidente, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, un membre du bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

Le bureau est composé de : 1) Un-e président-e- ; 2) Un-e- vice-président-e-s ; 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ; 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

## **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Les fonctions au sein du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

## **ARTICLE - 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article – 16 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.  
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Sail-sous-Couzan, le 19 août 2021 »

Co-présidente Elodie Bedon  
Secrétaire Emeric Gilbertas